



## Votre REER, votre CELI, et vos projets

 **Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MD</sup>

Coopérer pour créer l'avenir

Vie, santé, retraite

# Table des matières

On commence tout de suite ?	3
Le REER	5
LE CELI	7
Votre retraite	9
Vos projets	11
En un coup d'œil	13



## Mise en garde

Le présent document vous est fourni en guise de service et uniquement à des fins informatives. Il ne comprend aucun conseil. Les renseignements qu'il contient peuvent être modifiés sans avis. Vous ne devez pas vous fier à ces renseignements en ce qui concerne votre planification fiscale. Nous vous suggérons fortement de consulter vos conseillers juridique et fiscal afin de discuter avec eux des lois et règlements et de la manière dont ils s'appliquent à votre situation. Desjardins Sécurité financière ne pourra être tenue responsable de toute dette fiscale non désirée.

# ON COMMENCE TOUT DE SUITE ?

## Simple, mais payant !

« Est-ce que ma retraite doit passer avant mes autres rêves ? »

« Comment puis-je m'assurer de ne jamais manquer d'argent ? »

« Un REER ou un CELI, lequel est le plus avantageux pour moi ? »

Ces questions vous sont-elles déjà venues à l'esprit ? Ce n'est pas surprenant. D'ici à votre retraite, votre vie sera remplie de projets pour lesquels vous devrez épargner : acquisition d'un véhicule, achat d'une résidence, rénovations, voyages... pour ne nommer que ceux-là !

Et pourtant... avec un peu de planification, vous seriez surpris de tout ce que vous pourriez réaliser tout en maintenant un train de vie satisfaisant.

Votre conseiller financier est là pour vous aider. Son rôle consiste à évaluer votre situation financière et à vous aider à faire les choix qui vous permettront d'atteindre vos objectifs tout en respectant ce qui est important pour vous. Pourquoi attendre quand le temps est votre meilleur allié ? Constatez-le par vous-même en lisant ce qui suit.

## Comment le temps travaille pour vous

On entend souvent le même conseil lorsqu'il est question d'épargne :

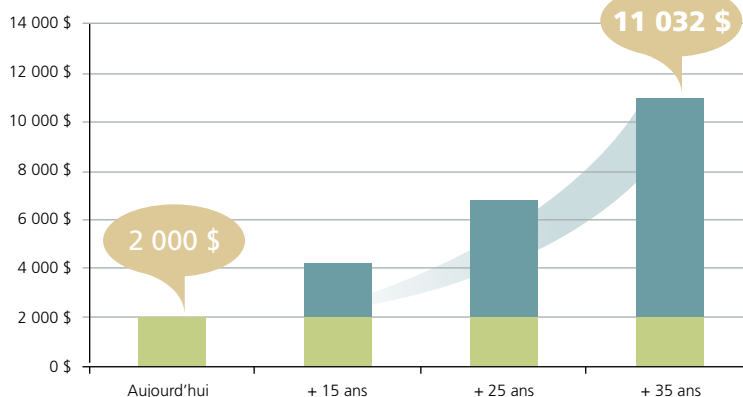
**COMMENCEZ TÔT,  
C'EST PAYANT !**

### Pourquoi ?

Vous le savez, pour que vos économies fructifient, vous devez les investir. Ainsi, en plus d'accumuler de l'épargne, vous profitez des intérêts que votre placement génère lorsqu'il est profitable. Ces gains, qui s'ajoutent à votre capital, fructifient à leur tour l'année suivante. Alors, plus vous commencerez à épargner tôt, plus vous profiterez de l'« intérêt sur vos intérêts », que l'on nomme « intérêt composé ».

Rendement annuel de 5 %  
sur un placement de 2 000 \$

Après 35 ans,  
la valeur de votre  
investissement sera  
de 11 032 \$.



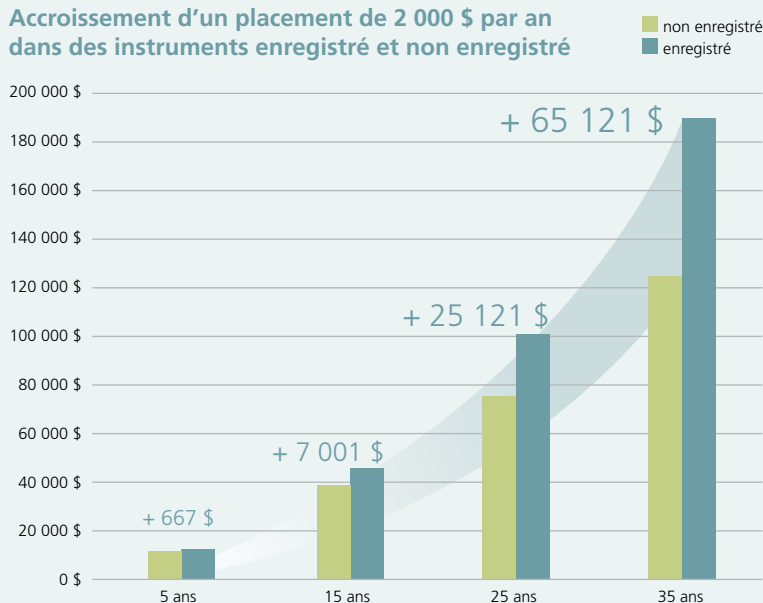
Hypothèse fondée sur un rendement annuel de 5 % sur un dépôt unique de 2 000 \$. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

## Les régimes enregistrés : des « accélérateurs » d'épargne !

Lorsque vous cotisez à un régime enregistré, vous bénéficiez d'un avantage supplémentaire : les revenus que vous réalisez sur vos placements ne sont pas imposés<sup>1</sup>. Vous profitez ainsi pleinement de la « multiplication » de vos intérêts. Voilà une bonne raison de rencontrer votre conseiller dès aujourd'hui pour planifier votre cotisation !

<sup>1</sup> Les revenus gagnés dans un REER seront imposés au moment des retraits de ce régime.

Accroissement d'un placement de 2 000 \$ par an dans des instruments enregistré et non enregistré





Hypothèse fondée sur un rendement annuel de 5 % et un taux d'imposition marginal de 40 % sur des montants investis au début de la période. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir et elle ne tient pas compte du réinvestissement d'éventuels remboursements d'impôt (dans le cas de certains REER seulement).

## La fréquence compte aussi

Il est encore plus avantageux de cotiser un peu chaque mois plutôt que d'attendre la fin de l'année pour verser une cotisation importante. En effet, pourquoi attendre alors que vous pouvez réaliser un rendement immédiatement sur les sommes que vous accumulerez au fil de l'année? Si, de plus, vos cotisations périodiques sont enregistrées dans un REER ou un CELI, vous placerez immédiatement à l'abri de l'impôt les intérêts que vous réaliserez. Astucieux... et payant !

Ce n'est pas le seul avantage des cotisations périodiques. En effet, il est généralement plus facile d'économiser régulièrement de petits montants que de dénicher une somme importante à la fin de l'année.

	15 ans	25 ans	35 ans
 <b>200 \$ chaque mois</b>	53 181 \$	117 624 \$	222 596 \$
 <b>2 400 \$ en fin d'année</b>	51 789 \$	114 545 \$	216 769 \$
<b>Avantage d'une cotisation mensuelle</b>	<b>+ 1 392 \$</b>	<b>+ 3 079 \$</b>	<b>+ 5 827 \$</b>

Placement dans un régime enregistré comportant un taux de rendement de 5 %. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir et elle ne tient pas compte du réinvestissement d'éventuels remboursements d'impôt (dans le cas de certains REER seulement).

### Économisez sans y penser

Maintenez le rythme sans effort en adhérant à un programme de chèques préautorisés. Ainsi, vous aurez l'assurance que vos cotisations seront versées à intervalles réguliers sans que vous ayez à y penser... et avant de les dépenser !

# LE REER

Pour préparer votre avenir...  
et en profiter aujourd'hui !

## Qu'est-ce que c'est ?

Un REER (régime enregistré d'épargne-retraite) est un régime dans lequel vous enregistrez des placements afin d'accumuler des économies en vue de votre retraite. Cet enregistrement se fait auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Un REER a pour effet de remettre à plus tard l'impôt sur le revenu. Les revenus accumulés dans un tel régime ne sont pas imposés tant qu'ils y demeurent. Par contre, vous devrez généralement payer de l'impôt si vous retirez vos placements ainsi enregistrés.

Un REER doit obligatoirement être converti en revenu de retraite avant la fin de l'année civile au cours de laquelle vous célébrez votre 71<sup>e</sup> anniversaire.



## Qui peut cotiser au REER ?

- Les contribuables qui disposent d'un revenu gagné, tel qu'il est défini dans la loi, ou d'un revenu admissible à un transfert dans un REER.
- Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser<sup>2</sup> et vous pourrez le faire jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle vous célébrerez votre 71<sup>e</sup> anniversaire.

## Avantages du REER

- Votre discipline en matière d'épargne est récompensée immédiatement sous forme de remboursements ou d'économies d'impôt.
- Vos revenus de placement ne sont pas imposés tant qu'ils demeurent dans votre régime : vos économies fructifient à l'abri de l'impôt.
- Lorsque vous réinvestissez vos remboursements d'impôt, c'est comme si les gouvernements vous prêtaient l'argent de vos impôts sans intérêt pour le faire fructifier jusqu'à votre retraite !
- L'imposition au retrait vous aide à résister à la tentation d'utiliser vos économies avant votre retraite.
- Sous réserve de certaines conditions<sup>1</sup>, votre REER est à l'abri de vos créanciers advenant une faillite personnelle.
- Vous pouvez cotiser au REER de votre conjoint.

<sup>1</sup> À l'exception des cotisations versées dans un contrat saisissable au cours de l'année précédant la faillite. Un REER n'est insaisissable que s'il comporte la désignation d'un bénéficiaire privilégié. Informez-vous à ce sujet auprès d'un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de votre situation particulière.

<sup>2</sup> Avoir l'âge minimal autorisé pour signer un contrat au Canada, soit 16 ans au Québec, et 18 ans dans les autres provinces.

## Combien cotiser ?

Chaque année, à la suite de votre déclaration de revenus, l'ARC vous envoie un avis de cotisation comprenant une rubrique s'intitulant « État du maximum déductible au titre des REER ». Le montant exact de votre cotisation maximale permise pour l'année suivante y figure. Celle-ci est établie en fonction de votre revenu imposable, du plafond de cotisation fixé pour l'année en question, de votre participation à un régime de pension d'employeur et de la somme de vos droits inutilisés de cotisation, s'il y a lieu.

Vous pouvez cotiser une somme correspondant à 18 % du revenu que vous avez gagné l'année précédente<sup>1</sup>, jusqu'à concurrence d'un montant maximal fixé par l'ARC. Ce dernier est indexé périodiquement selon la croissance du salaire industriel moyen :

### Plafond de cotisation à un REER

2011 : ..... 22 450 \$

2012 : ..... 22 970 \$

Source : Ministère des Finances du Canada.

Vous n'avez pas utilisé la totalité de vos droits de cotisation ? Le solde s'ajoutera à vos droits de l'année suivante, jusqu'à ce que vous les ayez utilisés en entier. Vous avez trop cotisé ? Lorsqu'elles dépassent 2 000 \$<sup>2</sup>, vos cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois, jusqu'à ce que vous les retiriez.



<sup>1</sup> Si vous participez à un régime de pension d'employeur, un facteur d'équivalence peut modifier le calcul de votre cotisation maximale. Consultez les relevés fournis par votre employeur.

<sup>2</sup> Seuls les contribuables âgés de 18 ans et plus ont droit à 2 000 \$ de cotisations excédentaires.

## « Emprunter » de votre REER ?

Vous désirez retirer des sommes de votre REER ? Sachez que vous ne pourrez recouvrer vos droits de cotisation à la suite d'un tel retrait puisque ce dernier ne libérera pas de marge de cotisation supplémentaire. De plus, les sommes que vous aurez retirées s'ajouteront à votre revenu imposable.

Par contre, vous pouvez **retirer temporairement une certaine somme de votre REER sans payer d'impôt** à son égard en vue de l'achat d'une première résidence, dans le cadre du Régime d'accès à la propriété (RAP), ou d'un retour aux études, en vertu du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Reportez-vous aux pages 11 et 12 pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

## Couples et REER

Si vous avez un conjoint et que votre revenu est plus élevé que le sien, vous auriez peut-être avantage à cotiser à son REER. Vous pouvez vous prévaloir de vos droits de cotisation inutilisés pour ce faire. Ces sommes seront toutefois investies au nom de votre conjoint. Quant à vous, vous bénéficierez des déductions fiscales dont vous auriez profité si vous aviez versé cette cotisation dans votre propre REER.

Cette stratégie vous permettra de réduire la facture fiscale de votre couple à la retraite si votre conjoint est moins imposé que vous en raison de son revenu inférieur au vôtre. C'est ce qu'on appelle le **fractionnement du revenu**. Attention toutefois ! Si votre conjoint retire un montant de son REER moins de deux ans après l'année de votre cotisation, vous serez imposé sur ce retrait.

# LE CELI

## Parce que la vie est faite de projets...

### Qu'est-ce que c'est?

Un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) est un régime enregistré dans lequel vous pouvez placer vos économies à l'abri de l'impôt en vue de réaliser divers projets tout au long de votre vie.

### Qu'est-ce qui le différencie d'un REER?

Contrairement à un REER, qui est conçu pour vous inciter à garder le cap en vue de votre retraite, un CELI vous offre une grande souplesse quand vient le temps d'utiliser vos économies pour réaliser divers projets.

La principale différence entre ces deux régimes a trait au moment de l'imposition. En effet, les sommes que vous déposez dans un CELI ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Par contre, lorsque vous effectuez un retrait, ce dernier est entièrement libre d'impôt.

Sous réserve des modalités des placements choisis, vous pouvez habituellement effectuer des retraits de votre CELI en tout temps et peu importe la raison sans subir de conséquences fiscales ni une « obligation de remboursement »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Des frais de rachat peuvent être applicables en vertu des règles régissant votre placement ou votre contrat. Pour en savoir davantage sur les retraits de vos CELI, communiquez avec son émetteur.

Source : Agence du revenu du Canada, 2011.

### Avantages du CELI

- Vos revenus de placement ne sont pas imposables. Vos économies fructifient donc à l'abri de l'impôt.
- La souplesse des règles relatives aux retraits vous permet de faire fructifier un fonds d'urgence ou d'accumuler des sommes en vue d'un projet.
- Contrairement à un REER, un CELI permet aux retraités de continuer à accumuler des économies à l'abri de l'impôt leur vie durant.
- Les retraits d'un CELI ne sont pas inclus dans le calcul du revenu qui sert à déterminer le montant de certaines prestations gouvernementales. Les bénéficiaires de ces dernières peuvent donc utiliser l'argent de leur CELI sans affecter le montant de leurs prestations.
- Les épargnants qui cotisent le montant maximal à leur REER disposent d'un second instrument pour faire fructifier leurs économies à l'abri de l'impôt.

### Qui peut cotiser à un CELI?

Tout particulier de 18 ans et plus peut cotiser à un CELI. Il n'y a pas d'âge limite.



## Combien cotiser ?

Le plafond de cotisation est fixé à 5 000 \$ depuis 2009. Au cours des prochaines années, il sera rajusté par tranches de 500 \$ en fonction de l'inflation, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

### Calcul de votre marge de cotisation à un CELI (à partir de 2010)

Droits inutilisés de l'année précédente

+ montants admissibles retirés de votre CELI au cours de l'année précédente

+ plafond de cotisation pour l'année d'imposition en cours

#### Exemple :

Année	Cotisation maximale permise	Dépôt	Droits inutilisés	Retrait
1	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$
2	5 000 \$	2 000 \$	3 000 \$	0 \$
3	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	1 500 \$
4	14 500 \$	0 \$	14 500 \$	0 \$
5	19 500 \$			



Cet exemple ne tient pas compte de l'inflation, qui peut faire augmenter la cotisation maximale permise pour une année donnée.

Toutes vos cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité de 1 % par mois jusqu'à ce que vous les retiriez.

#### «Puis-je cotiser de nouveau les sommes que j'ai retirées?»

En 2009, Michel a cotisé 5 000 \$ à son CELI. En 2010, il a versé une autre cotisation de 5 000 \$. Plus tard au cours de la même année, il a décidé de faire un retrait de 2 500 \$ pour s'acheter un nouveau vélo. Malheureusement, il s'est blessé au genou et il a dû reporter son achat. Puisque Michel avait déjà cotisé le maximum permis à son CELI plus tôt durant l'année, il n'avait plus de droits de cotisation à un CELI. Il a donc dû attendre au début de 2011 pour replacer une partie ou la totalité des 2 500 \$ dans son CELI.

## Couples et CELI

Contrairement à un REER, un CELI ne vous donne pas la possibilité d'employer vos droits inutilisés pour cotiser au CELI de votre conjoint. Vos cotisations devront toujours être versées dans votre propre CELI.

Par contre, vous pouvez faire un don à votre conjoint pour qu'il cotise à son CELI et vous ne serez pas imposé sur les revenus gagnés dans ce dernier. Cette disposition permet à un couple de cotiser au CELI des deux conjoints même lorsqu'un d'entre eux n'a pas de revenu et de profiter des avantages du fractionnement du revenu.

En cas de divorce ou de séparation, si vous devez partager les sommes accumulées dans un CELI, le transfert peut s'effectuer directement du CELI de votre ex-conjoint au vôtre, ou vice versa. Un tel transfert n'a aucun effet sur les droits de cotisation des deux personnes.

## Quel investissement choisir ?

Les possibilités offertes par un CELI sont multiples et votre conseiller saura vous proposer un investissement qui correspond à l'usage que vous comptez faire de votre compte. Par exemple, vous pourriez choisir des placements faciles à liquider pour profiter de la souplesse d'un CELI en cas d'urgence ou choisir de faire des dépôts dans un produit comportant une plus longue échéance pour réaliser un projet d'envergure.

Règle générale, comme les pertes en capital sur les placements détenus dans un CELI (ou un REER) ne sont pas déductibles d'impôt, les experts s'entendent pour recommander de favoriser les investissements comportant un risque minime de perte en capital.

Demandez à votre conseiller de vous présenter des occasions de placement offrant des garanties du capital. Ces produits sont tout indiqués pour les régimes enregistrés !

## VOTRE RETRAITE

### Une liberté qui passe par la maîtrise de vos finances

#### Quel est le revenu dont vous aurez besoin à la retraite ?

La plupart des spécialistes estiment que vous aurez besoin de 60 à 80 % de votre revenu brut actuel à la retraite. Ce pourcentage varie en fonction de votre revenu, du style de vie que vous désirez maintenir, de votre état de santé et de vos projets.

Avec des modes de vie plus sains et l'abondance de loisirs offerts, une retraite bien différente de celle de vos parents vous attend... et elle pourrait bien durer 25, 30, ou même, 35 ans !



#### D'un REER à un FERR

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devrez transformer votre REER en un revenu de retraite avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous célébrerez votre 71<sup>e</sup> anniversaire. Vous pourrez alors :

- retirer les sommes que vous aurez accumulées. Ce retrait sera toutefois imposable en totalité l'année où il sera fait ;
- transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), dans lequel vous pourrez conserver des placements à l'abri de l'impôt, mais dont vous serez obligé de retirer une somme minimale chaque année ;
- faire l'achat d'une rente viagère, qui vous assurera un revenu régulier à vie, ou d'une rente certaine payable jusqu'à 90 ans.

N'hésitez pas à faire appel à votre conseiller pour évaluer toutes les options qui s'offrent à vous !

#### Les sources de revenu à la retraite

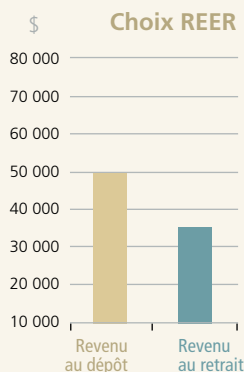
- **Les programmes publics** ne suffiront pas pour vous procurer l'argent nécessaire à la satisfaction de tous vos besoins. L'âge de votre retraite est aussi un facteur important : le gouvernement fédéral ne verse aucune pension de la Sécurité de la vieillesse avant 65 ans.
- **Le régime de pension de votre employeur** peut vous aider à réduire l'écart entre le revenu idéal et les prestations gouvernementales. Faites-vous partie des 39 % de travailleurs chanceux qui y ont droit ?\*
- **Votre épargne personnelle** est essentielle pour accéder à un niveau de vie confortable, réaliser vos projets et vous protéger contre les imprévus.

\* Statistique Canada, mai 2011.

## La facture fiscale

Imaginons que votre revenu imposable ne changera jamais. À la retraite, un même placement<sup>1</sup> dans un CELI ou un REER laissera dans vos poches des sommes équivalentes !

En réalité, il est fort probable que votre revenu imposable variera selon une foule de facteurs tout au long de votre vie : évolution de votre carrière, choix de vie, maladie, retraite, etc. Vous pourrez alors privilégier un régime ou l'autre en faisant coïncider le moment de l'imposition de vos économies avec le moment où votre taux d'imposition sera à son plus bas.



**André** sera moins imposé au moment du retrait.

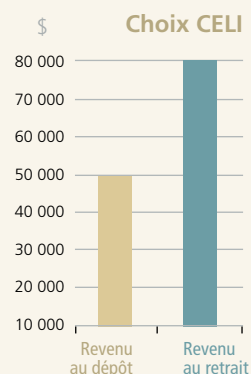
	CELI	REER	Épargne non enregistrée <sup>2</sup>
Revenu avant impôts	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Impôts (taux de 40 %)	400 \$	0 \$	400 \$
Cotisation nette	600 \$	1 000 \$	600 \$
Revenus de placement (20 ans à 5,5 %)	1 151 \$	1 918 \$	707 \$
Produit brut (cotisation nette + revenus de placement)	1 751 \$	2 918 \$	1 307 \$
Impôts (taux de 40 %)	0 \$	1 167 \$	0 \$
Produit net	1 751 \$	1 751 \$	1 307 \$
Taux annuel net de rendement après impôts	5,5 %	5,5 %	4,0 %

Source : Ministère des Finances du Canada.

### Exemples :

**À 55 ans, André** est au sommet de sa carrière. Il aimerait toucher l'équivalent de 70 % de son revenu actuel à la retraite. Comme son revenu, et par conséquent, son taux d'imposition, subiront alors une baisse, il est préférable qu'il profite de la déductibilité d'impôt qu'offre un REER sur ses cotisations alors qu'il a un salaire plus élevé. André a donc avantage à maximiser ses cotisations à un REER dans l'immédiat.

**Lise, 58 ans**, prévoit retirer une somme importante de ses placements dans quelques années en vue de faire une mise de fonds sur une maison de campagne. Comme cette somme s'ajoutera à celles qu'elle devra retirer pour son revenu de retraite régulier, c'est en retirant cette mise de fonds d'un CELI qu'elle s'assurera de ne pas augmenter son taux d'imposition. En effet, ce retrait ne sera pas pris en compte dans le calcul de son revenu imposable.



**Lise** sera moins imposée au moment du dépôt.

## Une planification sur mesure

Il n'y a pas que votre facture fiscale à considérer dans le choix de votre régime. Vous désirez maintenir votre discipline en matière d'épargne en vue de votre retraite ? Le REER est conçu sur mesure pour vous aider !

Ne négligez pas votre CELI pour autant. En effet, à votre retraite, les sommes retirées de ce dernier étant libres d'impôt, elles ne seront pas comptabilisées dans le revenu qui servira à calculer vos prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. De plus, vous pourrez continuer à y cotiser après 71 ans, un avantage considérable si la croissance de votre patrimoine vous importe.

<sup>1</sup> À rendement équivalent.

<sup>2</sup> Dans le cas de l'épargne non enregistrée, nous avons utilisé un taux d'imposition moyen pondéré de 28 % aux fins du calcul.

## Bientôt à la retraite? Dormez sur vos deux oreilles!

Il existe aujourd'hui d'excellents produits financiers qui sont spécialement conçus pour vous assurer de bien réussir votre passage à la retraite. Ces produits vous protègent adéquatement contre les fluctuations des marchés et vous permettront de recevoir un revenu de retraite garanti et prévisible tant que vous en aurez besoin. Il pourrait s'avérer payant et sécurisant pour vous de commencer votre planification au moins quelques années avant votre passage à la retraite. Parlez-en à votre conseiller !



## VOS PROJETS

### Quand rêver est synonyme de planifier

Quelle est la différence entre un rêve et un projet ?

La planification, qui peut vous faire passer de l'un à l'autre plus facilement que vous ne le croyiez !

#### Devenir propriétaire

L'achat d'une résidence comporte des dépenses initiales importantes : la mise de fonds, bien sûr, mais aussi les frais d'évaluation et d'inspection, ceux qui sont liés à l'ameublement et à l'emménagement, les frais juridiques, etc. Que vous en soyez à votre première résidence ou non, vos régimes enregistrés peuvent vous donner un bon coup de pouce pour vous lancer dans cette aventure.

**Le Régime d'accession à la propriété (RAP)** vous permet d'utiliser les fonds accumulés dans votre REER pour l'achat ou la construction d'une habitation, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour chacun des conjoints, pourvu qu'aucun de ces derniers n'ait été propriétaire d'une résidence au cours des cinq années civiles précédant l'année au cours de laquelle ce retrait est effectué<sup>1</sup>. Vous devrez commencer à rembourser votre retrait au cours de la deuxième année civile suivant celle de la transaction. Ce remboursement s'étalera sur une période maximale de 15 ans, à raison de paiements annuels correspondant à un quinzième (1/15) du retrait total.

Une autre option consiste à **tirer votre mise de fonds des économies accumulées dans votre CELI**. Cela peut être intéressant si vous n'êtes pas admissibles au RAP ou si vous désirez fixer vous-même le rythme auquel vous recommencerez à cotiser à un régime d'épargne.

<sup>1</sup> Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada pour connaître toutes les conditions d'admissibilité au RAP.

## Poursuivre vos études

Si vous désirez financer votre formation, vos études ou celles de votre conjoint, vous pouvez choisir d'utiliser les économies accumulées dans votre CELI ou avoir recours au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)<sup>1</sup>.

Le REEP vous permet d'effectuer un retrait annuel non imposable de votre REER pouvant atteindre 10 000 \$ par an. Attention ! Ce régime ne peut pas servir à financer la formation ou les études de vos enfants ni ceux de votre époux ou conjoint de fait. Vous pouvez retirer jusqu'à un maximum de 20 000 \$ de vos REER, mais vous devez satisfaire chaque année aux conditions d'admissibilité au REEP. Enfin, la Loi de l'impôt sur le revenu stipule que vous ne pouvez pas faire de retraits REEP après le mois de janvier de la quatrième année suivant celle où vous avez fait votre premier retrait.

Les retraits effectués aux fins du REEP ne modifient en rien le montant que vous pouvez cotiser à votre REER ni celui que vous pouvez déduire dans vos déclarations de revenus.

## Les autres projets

Parce que les règles qui le régissent facilitent les retraits, un CELI est idéal pour tous les projets que vous désirez réaliser au cours de votre vie active : achats importants, congé parental, année sabbatique, voyage, mariage, et même, vos vacances annuelles. Comme vos revenus de placement ne sont pas imposables, vous accumulerez la somme nécessaire à la réalisation de ces projets plus rapidement. Astucieux !

<sup>1</sup> Veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada pour connaître toutes les conditions d'admissibilité au REEP.

## Prévoir l'imprévisible

Grâce à la souplesse qu'il offre relativement aux retraits, un CELI est un instrument intéressant pour accumuler un fonds d'urgence. Ce « coussin » accumulé à l'abri de l'impôt vous servira à payer des réparations urgentes, des déplacements imprévus ou un congé forcé sans subir les frais associés aux cartes et aux marges de crédit. Assurez-vous cependant d'investir dans un placement encaissable en tout temps. Parlez-en à votre conseiller !



## EN UN COUP D'ŒIL

	CELI	REER
<b>Limites d'âge</b>	À partir de 18 ans Aucun âge maximal	Aucun âge minimal <sup>1</sup> Au plus tard l'année de votre 71 <sup>e</sup> anniversaire
<b>Plafond de cotisation</b>	5 000 \$ depuis 2009, indexé par tranches de 500 \$ selon l'IPC <sup>2</sup>	22 450 \$ pour 2011, indexé selon la croissance du salaire moyen
<b>Marge de cotisation</b>	Égale au plafond	18 % du revenu jusqu'à concurrence du plafond
<b>Cotisations déductibles d'impôt</b>	Non	Oui
<b>Retraits imposables</b>	Non	Oui
<b>Revenus de placement imposables</b>	Non	Non <sup>3</sup>
<b>Impact des retraits sur les prestations gouvernementales et les crédits d'impôt fondés sur le revenu</b>	Aucun	Oui, car ils s'ajoutent au revenu.
<b>Génération de droits de cotisation par les retraits (possibilité de « recotiser » les sommes retirées)</b>	Oui, équivalant au montant du retrait (à partir de l'année qui suit celle du retrait)	Non
<b>Cotisations au compte du conjoint</b>	Non, mais possibilité de donner des sommes à son conjoint pour qu'il cotise à son propre CELI	Oui
<b>Imposition au décès</b>	Non (pour la valeur à la date du décès)	Oui, sauf en ce qui concerne les exemptions relatives au conjoint et aux enfants et petits-enfants à charge.

Les renseignements contenus dans ce tableau sont tirés et adaptés de l'information fournie par l'Agence du revenu du Canada, 2010-2011.

<sup>1</sup> Avoir l'âge minimal autorisé pour signer un contrat au Canada, soit 16 ans au Québec, et 18 ans dans les autres provinces.

<sup>2</sup> Indice des prix à la consommation.

<sup>3</sup> Les revenus de placement seront imposés au moment du retrait.

# MES PROJETS

## Références rapides

Projet	CELI	REER	Notes
Épargne-retraite	•	•	<p>Un REER est spécialement conçu pour vous motiver à accumuler de l'épargne-retraite. Il doit cependant être transformé en revenu de retraite à l'âge limite prescrit par la loi (voir la page 9).</p> <p>Bon complément d'un REER, un CELI permet de maximiser vos cotisations et de générer un revenu de retraite libre d'impôt sans affecter le montant de vos prestations gouvernementales fondées sur le revenu.</p>
Mise de fonds sur une propriété	•	•	<p>Choisir un CELI ou un RAP selon votre situation et vos objectifs financiers.</p> <p>Cotisez à votre CELI dès maintenant si vous n'êtes pas admissible au RAP.</p>
Dépense majeure avant la retraite	•		<p>En plus d'être libres d'impôt, les retraits d'un CELI peuvent être « recotisés » en entier au rythme qui vous convient à partir de l'année qui suit celle du retrait.</p>
Dépense majeure à la retraite	•	• (REER ou FERR)	<p>Les retraits d'un CELI ne modifient ni votre taux d'imposition ni vos prestations gouvernementales (pension de la Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti).</p>
Fonds d'urgence (réparations, dépenses imprévues, etc.)	•		<p>Comme des frais de rachat ou des rajustements peuvent s'appliquer à votre investissement, assurez-vous de choisir des placements liquides.</p>
Constitution d'un patrimoine (héritage)	•	•	<p>Vous pouvez épargner dans votre CELI après 71 ans, p. ex. : en y déposant les sommes que vous épargnez à même vos retraits obligatoires de votre FERR.</p> <p>Exigez des placements comportant une garantie au décès et une protection contre l'inflation.</p>

Ce tableau vous est offert à titre informatif seulement. Il ne contient pas de conseils financiers ni fiscaux. Demandez toujours à votre conseiller d'analyser votre situation particulière avant de choisir un régime.

## Coordonnées utiles

VOTRE CONSEILLER

### **Agence du revenu du Canada**

Demandes de renseignements sur l'impôt des particuliers:  
**1 800 959-7383**

Renseignements généraux: [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

## Choisir Desjardins Sécurité financière...

c'est choisir la **force** et la **stabilité** d'une entreprise spécialisée dans les domaines de l'assurance de personnes et de l'épargne-retraite sur qui plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est choisir une entreprise qui gère un actif de 25,9 milliards de dollars, emploie près de 4 000 personnes et sert ses clients à partir de plusieurs villes dont St. John's, Halifax, Lévis, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est aussi choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's AA-
- Moody's Aa1
- Dominion Bond Rating Service AA

[desjardinssecuritefinanciere.com](http://desjardinssecuritefinanciere.com)



Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.

